



COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2023

18H30 À L'ORANGERIE

CONTRATS ET CONVENTIONS

DPO mutualisé
Avenant numéro 1 ADS

FINANCES

Marché public de travaux Maya – Orangerie
Marché public d'études tous les bâtiments communaux
Remboursement subvention investissement Grand Avignon

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

DIVERS

Déclassement rétroactif du bien cadastré BC102
Décisions municipales janvier-juin 2023
Inscription au Programme Actee

Présents : Steeven Arene, Thibault Baccherini, Maurice Benoît, Martine Bouche, Patrick Cheruel, Frédéric Daragnes, Jacques Demanse, Nathalie Jasse, Naïma Ouragh, Marie-Pierre Vaselli.

Procurations : Karel Arnau à Thibault Baccherini
Émilie Beynet à Nathalie Jasse
Sylvie Burgio à Frédéric Daragnes
Huguette Denis à Martine Bouche
Jessie Halili à Naïma Ouragh

Absents : Régis Agret, Carole Delafontaine, Mathias Durand, Joseph Lo Negro

Secrétaire de Séance : Jacques Demanse

Vote du compte rendu du dernier conseil municipal

Unanimité

CONTRATS ET CONVENTIONS

DPO mutualisé

Rapporteur Jacques Demanse

Depuis l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données le 25 mai 2018, le Grand Avignon et ses communes membres ont entrepris de nombreuses actions pour répondre aux nouvelles obligations relatives à la protection des données personnelles.

Parmi ces obligations, figure celle de la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (*DPO - Data Protection Officer*).

Le DPO est chargé de piloter la conformité au règlement européen au sein de l'organisme qui l'a désigné. Ses missions consistent notamment à informer et conseiller l'autorité territoriale sur les obligations lui incombant, à contrôler le bon respect par son organisation des réglementations ou encore à coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL).

Pour faire face aux charges financières que peut représenter la désignation d'un DPO mais également pour améliorer et atteindre les objectifs de mise en conformité des collectivités à la réglementation de la protection des données personnelles, tout en garantissant un contact direct avec les agents, la mutualisation s'avère être une solution répondant aux différents besoins tant des communes que de la communauté d'agglomération.

D'ailleurs, si la désignation d'un DPO est obligatoire pour le Grand Avignon comme pour l'ensemble de ses communes membres, le RGPD prévoit la possibilité, pour plusieurs autorités publiques « compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille » de désigner qu'un seul délégué à la protection des données.

Le Grand Avignon propose par conséquent une mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec les communes intéressées sur la base d'une convention de prestation de service.

Le délégué à la protection des données, désigné par le Grand Avignon, interviendra directement auprès des communes et assurera, avec le soutien du référent RGPD de la commune adhérente, les missions nécessaires et relatives à la mise en conformité à la réglementation de la protection des données telles que décrites dans la convention.

A ce jour, la Commune de Sauveterre rémunère le DPO à hauteur de 2400 euros par an, avec cette convention notre participation financière sera de 1000 €/an.

L'avis des Membres du Conseil Municipal est sollicité

Unanimité

Avenant numéro 1 ADS

Rapporteur Jacques Demanse

La Convention de la Commune de Sauveterre avec l'ADS a été signée en 2018. Certains points de cette convention, notamment tout le volet dématérialisation est obsolète, ainsi, la Communauté d'Agglomération, par le biais d'un avenant à la convention initiale, propose les modifications ad-hoc.

L'avis des Membres du Conseil Municipal est sollicité

Unanimité

FINANCES

Marché public de travaux Maya – Orangerie

Rapporteur Patrick Cheruel

La réunion de la Commission d'Appel des Offres s'est tenue le 7 juillet à 16h00 pour attribuer le marché public des travaux Maya-Orangerie. Vous trouverez, en PJ la synthèse des offres et le compte rendu de la CAO

La Commission propose d'attribuer

Numéro Lot	Nom Lot	Entreprise	Montant TTC en €
1	GROS ŒUVRE	CHATAIGNIER	97 105,00
2	MENUISERIES	SUTTER	89 817,00
3	CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX-PLAFONDS, PEINTURES, RESINES	DG PEINTURE	52 013,07
4	ELECTRICITE	DEBONO	59 357,18
5	CVC PLOMBERIE	THERMIQUE DU MIDI	55 965,00
6	PHOTOVOLTAIQUE	INEO PROVENCE ET CO	35 210,00

L'avis des Membres du Conseil Municipal est sollicité
Unanimité

Marché public d'études tous les bâtiments communaux

Rapporteur Jacques Demanse

Point reporté, à la suite d'une nouvelle information concernant la subvention de ces études par ACTEE, une option complémentaire a été sollicitée auprès des entreprises soumissionnaires

L'avis des Membres du Conseil Municipal est sollicité
Unanimité

Remboursement subvention investissement Grand Avignon

Rapporteur Jacques Demanse

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon avait fait une avance de subvention de 100 000 € pour la construction de la nouvelle salle des sports.

Cette construction étant reportée, il nous faut aujourd'hui rembourser cette avance qui nous avait été consentie.

Lors de l'établissement du budget la somme avait été mise en réserve dans l'attente du titre de remboursement.

Ce titre nous est parvenu, il convient aujourd'hui de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à rembourser cette somme au Grand Avignon

L'avis des Membres du Conseil Municipal est sollicité
Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Rapporteur Frédéric Daragnes

La Commission du Personnel s'est réunie le 22 juin à la Mairie, tous les élus ont été destinataires du Compte rendu dans leur bannette.

A cette occasion, le tableau des effectifs a été modifié afin d'être en phase avec les postes de travail et grades des Agents.

La Commission, à l'unanimité a voté pour le tableau des effectifs au 1^{er} octobre suivant :

Catégories	Grades	Budgétisés	Effectivement pourvu titulaire		Effectivement pourvu contractuel	
			TC	TNC	TC	TNC
TC = Temps Complet / TNC = Temps Non Complet			TC	TNC	TC	TNC
B	Technicien	1	1			
C	Agent de Maîtrise Principal	2	2			
C	Agent de Maîtrise	4	4			
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1			
C	Adjoint Technique Territorial	5	5			0
	TOTAL filière technique	13	13	0	0	0
A	Emploi fonctionnel DGS	1	1			
A	Attaché Territorial					
B	Rédacteur Territorial	1	0			
C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	4	3	1		
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1			
C	Adjoint Administratif	4	3	1		
	TOTAL Filière administrative	11	8	2	0	0
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} Classe	2	2			
	TOTAL filière sociale	2	2	0	0	0
C	Adjoint du Patrimoine	1	1			
	TOTAL filière culturelle	1	1	0	0	0
B	Chef de Service de Police Municipale	1	0			
C	Brigadier-Chef Principal	1	1			
	TOTAL filière police municipale	2	1	0	0	0
TOTAL GENERAL		29	25	2	0	

L'avis des Membres du Conseil Municipal est sollicité **Unanimité**

DIVERS

Déclassement rétroactif du bien cadastré BC102

Rapporteur Jacques Demanse

La parcelle section BC numéro 102 (à l'époque section D numéro 172) appartenait à la Commune jusqu'à sa cession par acte d'adjudication le 29 juin 1972 au profit des époux ERIGNAC. Les Consorts ERIGNAC ont ensuite vendu ledit bien à la société SCI CORAIL, actuelle propriétaire, suivant acte reçu par Maître Alain MADON, notaire à AVIGNON, le 17 août 1994.

Des recherches notariales ont mis à jour un manquement lors de l'acte d'adjudication réalisée le 29 juin 1972 : les délibérations du Conseil municipal du 17 avril 1972 et le 30 mai 1972 qui ont autorisé la cession par la Commune n'ont pas formellement déclassé du domaine public ladite parcelle avant de la céder, alors que cette dernière faisait partie du domaine public communal.

En effet, le bâtiment vendu, bien que vide, avait abrité autrefois la mairie et l'école du village.

De fait, le bien anciennement cadastré section D numéro 172 (actuellement section BC, numéro 102) était lors de son adjudication désaffecté mais pas formellement déclassé.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet aujourd'hui de régulariser la situation en déclassant rétroactivement le terrain vendu en 1972.

En effet, son article 12 stipule : « Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».

Il est donc proposé à l'assemblée de constater, en application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017, l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage du public à la date de la vente du terrain anciennement cadastré section D numéro 172 et de prononcer son déclassement rétroactif.

L'avis des Membres du Conseil Municipal est sollicité
Unanimité

Décisions municipales janvier-juin 2023

Rapporteur Jacques Demanse

Les Décisions municipales des mois de janvier à juin vous sont fournies en annexe de ce conseil municipal.

L'avis des Membres du Conseil Municipal est sollicité
Unanimité

Inscription au Programme ACTEE

Rapporteur Jacques Demanse

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a sollicité le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique afin de s'inscrire dans la démarche de financement des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Afin d'en faire profiter toutes les Communes adhérentes, ils nous invitent à délibérer pour nous inscrire dans cette action qui finance en partie les études thermiques, les études de la qualité de l'air quand elles sont assorties de propositions de travaux.

Ces études sont indispensables pour obtenir des financements de nos partenaires tels que l'Etat, la Région, le Département.

L'avis des Membres du Conseil Municipal est sollicité
Unanimité